



Appel à projets Programmes d'études franco-allemands Année universitaire 2018 – 2019 (Nouvelle demande ou prolongation)

Date limite de manifestation d'intérêt : 30 juin 2017

Date limite de dépôt de la demande de soutien : 31 octobre 2017

I. Cadre général

L'Université franco-allemande (UFA) soutient la mise en place de programmes d'études franco-allemands présentant un fort degré d'intégration, notamment par la constitution de promotions binationales, par la répartition équilibrée des périodes d'études dans chacun des deux pays partenaires, par l'élaboration d'un programme pédagogique commun aux établissements partenaires, par l'acquisition de compétences linguistiques et interculturelles complétant une formation disciplinaire de qualité et par la délivrance de deux diplômes conjoints ou d'un diplôme commun.

Les modalités de mise en œuvre de ces objectifs peuvent être adaptées dans certains cas particuliers, à travers les « programmes à reconnaissance mutuelle » et étendues à des formations trinationales.

Le soutien de l'Université franco-allemande se manifeste par une aide technique au montage de ces programmes et par un accompagnement lors de leur mise en œuvre ; par l'intégration des établissements partenaires au sein d'un réseau franco-allemand organisé par discipline de manière à permettre un échange de bonnes pratiques ; par l'accès à des offres pédagogiques en matière linguistique et interculturelle ; par l'octroi d'un soutien financier aux frais de fonctionnement des programmes et d'aides à la mobilité à leurs étudiants.

II. Conditions de soutien

1. Diplômes délivrés

L'Université franco-allemande soutient des programmes conduisant à la délivrance conjointe de diplômes nationaux de niveau équivalent (double diplôme) ou à la délivrance d'un diplôme commun.

Ces diplômes doivent être habilités ou accrédités au plan national et être délivrés sous l'autorité de l'Etat. Il peut s'agir de diplômes de licence (bachelor), de master, de diplômes d'ingénieur, d'un *Staatsexam* ou de diplômes intermédiaires. Ne sont donc pas éligibles les diplômes d'établissement délivrés sous la seule autorité d'un établissement.

NB - Des programmes de « PhD-Tracks » alliant deux années de master et trois années de doctorat peuvent faire l'objet d'un soutien particulier. On se rapportera à l'appel à projets spécifique suivant : <http://www.dfh-ufa.org/fr/etablisements/appels-doffres-etablisements/appel-doffres-phd-tracks/>

Pour les établissements français ne délivrant pas de grade de licence (p. ex. les IEP ou certaines écoles), le double diplôme peut être délivré à l'issue du Master.

2. Organisation et contenu des programmes

La forte intégration attendue des programmes sollicitant le soutien de l'Université franco-allemande dans le contenu et l'organisation des programmes devront être traduits dans le dossier de demande de soutien qui sera soumis à évaluation.

a. Organisation et durée des études

L'organisation des programmes intégrés devrait en principe être telle que la durée des études menant à la délivrance des diplômes par les établissements partenaires ne soit pas plus longue que la durée des études fixée à l'échelle nationale pour l'obtention de ces mêmes diplômes. Cela suppose que le programme d'études soit organisé de la manière la plus cohérente possible pour articuler les enseignements suivis dans chaque établissement partenaire.

La forte intégration qui caractérise les programmes soutenus par l'Université franco-allemande implique une répartition équilibrée des séjours d'études dans les pays partenaires, qui doivent représenter une durée suffisante pour permettre l'acquisition d'une bonne connaissance de la langue et de la culture du pays partenaire.

Cet objectif d'intégration implique aussi que les études se déroulent au sein de promotions communes, composées de manière équilibrée d'étudiants français et allemands étudiant ensemble pendant la majeure partie du cursus. Cette communauté d'étude garantit la constitution d'un réseau franco-allemand solide d'anciens étudiants, en même temps qu'elle permet une meilleure intégration de l'ensemble du groupe dans chaque établissement partenaire.

L'intégration franco-allemande des programmes suppose enfin qu'un nombre suffisant d'étudiants participe aux programmes soutenus. Il conviendra à cet égard que le nombre d'étudiants en mobilité originaires de l'établissement français d'une part et allemand d'autre part atteigne au minimum 5+5 par année universitaire.

Afin de répondre à cet objectif, la procédure de recrutement et les moyens de communication mis en œuvre pour faire connaître le programme devront faire l'objet d'un soin particulier. Notamment un recrutement national devra être privilégié à un recrutement qui serait opéré parmi les seuls étudiants des établissements partenaires.

Pour la conception d'un nouveau programme il peut être utile d'étudier en amont l'offre de formation de l'UFA et de prendre contact avec le groupe disciplinaire au sein duquel le programme s'inscrit.

Enfin, l'originalité et l'innovation de l'offre seront prises en compte lors de l'évaluation.

b – Langues

L'organisation des cursus doit permettre l'acquisition de très bonnes connaissances en français et en allemand et les cursus doivent être conçus de manière à ce qu'à la fin de leurs études, les diplômés soient en mesure de travailler dans un environnement aussi bien français qu'allemand. Des cours de langue et une préparation aux études dans le pays partenaire pourront être prévues pour s'assurer de cette compétence.

La maîtrise de la langue anglaise étant une condition pour pouvoir accéder au marché international du travail, l'UFA encourage le maintien ou le développement d'une compétence en langue anglaise, de manière que les étudiants soient trilingues à la fin de leur parcours.

Lorsque la langue anglaise est retenue comme une langue de travail au sein du cursus, parce que la pratique de la discipline le justifient, le programme doit intégrer un enseignement des langues allemande et française et inclure soit une certification dans ces langues en fin de cursus, soit tout autre élément permettant de s'assurer de la compétence des étudiants.

c – Qualité des enseignements

Le contenu des programmes doit répondre à des exigences de qualité académique qui conduiront à tenir compte, dans l'évaluation des demandes de soutien, de la composition des équipes enseignantes et de leurs liens avec des équipes de recherche et avec le monde économique, notamment s'agissant des programmes de master.

Une très grande attention sera portée à la plus-value tenant au caractère franco-allemand du programme, le choix des enseignements dispensés devant permettre de tirer le meilleur parti des différences et complémentarités caractérisant les systèmes d'enseignement supérieur de chaque Etat partenaire et permettre aux étudiants de se familiariser avec les approches scientifiques et méthodologiques propres à chaque système.

Enfin, des modules spécifiques devraient être consacrés à sensibiliser les étudiants à l'aspect interculturel des études poursuivies, l'expérience franco-allemande constituant un champ d'apprentissage exemplaire en terme « d'internationalisation ». Ces modules devraient permettre aux étudiants de tirer le meilleur parti de la connaissance approfondie qu'ils auront acquise des deux pays partenaires.

d – Encadrement des étudiants

Outre l'encadrement spécifique en matière linguistique évoqué ci-dessus, le caractère binational des programmes doit conduire à prévoir un encadrement particulier des étudiants, notamment dans la préparation de leur séjour dans le pays partenaire et durant celui-ci.

Un accompagnement à l'insertion professionnelle pourra éventuellement être prévu, par exemple à travers un stage.

Enfin, l'aide aux étudiants et aux doubles diplômés pour la poursuite de leur formation universitaire scientifique et leur entrée sur le marché du travail français, allemand et international pourra faire l'objet d'un encadrement particulier, notamment à travers la mise en place d'une association d'anciens étudiants.

e. Les cursus franco-allemands à reconnaissance mutuelle

Pour tenir compte des contraintes particulières à certains établissements d'enseignement supérieur, notamment des « grandes écoles », des modalités de coopération moins intégrées peuvent être envisagées, sous l'intitulé « cursus franco-allemands à reconnaissance mutuelle ».

Le recours à cet instrument, qui présente un caractère dérogatoire, doit être justifié par l'impossibilité de mettre en place un cursus intégré au regard des spécificités des établissements partenaires et de leur formation (pluridisciplinarité), des critères à respecter pour l'habilitation ou l'accréditation au niveau national (CTI), des spécificités tenant à un recrutement par concours.

Les cursus à reconnaissance mutuelle doivent cependant conduire à la délivrance d'un double diplôme de niveau équivalent par le biais de conventions d'équivalence (reconnaissance mutuelle), mais les cohortes d'étudiants peuvent être moins nombreuses que dans le cadre des cursus intégrés et un cursus propre ne doit pas être nécessairement

développé. La durée de séjour dans le pays partenaire doit être en adéquation avec l'obtention du double diplôme.

Le soutien financier accordé aux cursus franco-allemands à reconnaissance mutuelle est inférieur à celui qui est accordé aux cursus intégrés.

f – Les cursus trinationaux

L'UFA soutient le développement de coopérations franco-allemandes organisant un partenariat avec un Etat tiers, notamment celles qui impliquent des établissements universitaires d'autres pays fortement francophones ou germanophones dans le cadre des entités régionales transfrontalières (ex : partenariats avec le Luxembourg, la Suisse, la Belgique, l'Autriche), dont les étudiants participent au cursus.

En tout état de cause, les langues d'enseignement et de travail devront être en priorité le français et l'allemand, sous réserve de ce qui a été indiqué plus haut à propos de la langue anglaise.

La coopération avec un pays tiers suppose que des étudiants de ce pays participent au cursus.

3. Mise en œuvre des programmes

Les étudiants inscrits dans les programmes soutenus par l'UFA doivent s'inscrire chaque année à l'UFA jusqu'à obtention du double diplôme. Ils s'engagent à préparer les diplômes prévus dans le règlement des études et du contrôle des connaissances.

Par conséquent, les coopérations permettant aux étudiants de décider seulement en cours de cursus s'ils souhaitent préparer le diplôme prévu, ne pourront bénéficier du soutien de l'UFA, non plus que celles au sein desquelles la reconnaissance des études effectuées et des examens obtenus dans l'établissement partenaire ne serait décidée qu'après le retour des étudiants dans leur établissement d'origine.

4. Soutien accordé par l'UFA

Le soutien accordé par l'UFA prend plusieurs formes.

Au plan administratif, l'Université franco-allemande apporte un soutien technique au montage de programmes. A cet égard, il convient de prendre contact le plus tôt possible avec les services de l'UFA pour examiner quel type de coopération peut être envisagé eu égard à la nécessaire complémentarité des nouveaux programmes au regard de l'offre préexistante. Une mise en contact avec les groupes disciplinaires peut apporter une aide précieuse à ce stade. Par ailleurs, l'UFA dispose de modèles de convention de nature à favoriser l'établissement de nouveaux programmes, ainsi que d'une riche expérience en termes de structure de programmes.

Le soutien financier de l'UFA comprend :

- une subvention forfaitaire destinée aux frais de fonctionnement, majorée d'un supplément en cas de co-financement ;
- des aides à la mobilité destinées aux étudiants dûment inscrits à l'UFA durant leur séjour dans le pays partenaire ou le pays tiers ;
- la possibilité pour les étudiants dûment inscrits à l'UFA de bénéficier gratuitement de cours d'allemand et de français en ligne.

Les règles de financement actuelles de l'UFA sont précisées dans un document accessible sous le lien suivant : www.dfh-ufa.org/fr/etablissements/telechargements-etablissements/regles-de-financement/

NB : Une coopération proposant un master franco-allemand et un PhD-Track franco-allemand dans une même discipline ne pourra percevoir qu'une seule fois des aides aux frais de fonctionnement, sur la base des aides prévues pour les PhD-Track.

Après évaluation positive de la demande de soutien, la subvention est attribuée de manière globale sur la base d'une convention annuelle d'allocations signée par l'UFA d'une part et le responsable de programme et la direction de son établissement d'autre part. La subvention doit être utilisée conformément aux « directives relatives à l'utilisation des allocations de l'UFA » (<https://www.dfh-ufa.org/fr/etablissements/appels-doffres/appel-doffres-cursus/>) et les allocataires sont tenus de justifier leur utilisation jusqu'au 31 octobre de chaque année. Il appartient aux établissements membres de distribuer les bourses de mobilité auprès des étudiants bénéficiaires.

La durée de soutien est en principe de quatre ans et peut être prolongée pour une période identique à l'issue de l'évaluation positive d'une demande de renouvellement.

III – Procédure de dépôt de la demande de soutien et délais à respecter

La demande de soutien de cursus doit être adressée à l'Université franco-allemande en respectant la procédure suivante.

La première étape consiste à manifester son intérêt en ligne afin qu'un formulaire individualisé de demande de soutien puisse être préparé par l'UFA.

La demande de soutien doit ensuite être rédigée en ligne et accompagnée d'un certain nombre de documents (conventions, règlements des études, etc.) à télétransmettre.

La demande ainsi formulée est ensuite évaluée au sein de l'Université franco-allemande.

1 – Manifestation d'intérêt

La procédure de manifestation d'intérêt permet à l'UFA de préparer et de mettre en ligne à la disposition des établissements porteurs un formulaire individualisé de demande de soutien. Elle déclenche aussi la recherche des évaluateurs indépendants spécialisés dans la discipline concernée, qui seront chargés de procéder à l'évaluation de la demande.

Le formulaire de manifestation d'intérêt peut être téléchargé sur le site de l'UFA à l'adresse suivante : <http://www.dfh-ufa.org/fr/etablissements/appels-doffres/appel-doffres-cursus/>

Le formulaire dûment complété doit être envoyé par courriel avant le 30 juin 2017 à Nadia Huppert (huppert@dfh-ufa.org), après concertation entre les partenaires. Cet envoi sera effectué par l'un des établissements de la coopération qui en adressera une copie à son partenaire.

2 – Rédaction de la demande

Les établissements partenaires rédigent ensemble une demande de soutien conjointe en langues française et allemande. La demande de soutien est rédigée en ligne, sur un formulaire personnalisé, mis à disposition à l'issue de la procédure de manifestation d'intérêt (cf. supra) et accessible par un lien communiqué par email aux porteurs de projet.

Afin de rédiger un dossier de demande de soutien répondant au mieux aux exigences des programmes intégrés soutenus par l'UFA, en fonction des contraintes propres aux établissements et à la discipline dans laquelle s'inscrit leur projet, il est recommandé de prendre le contact de l'UFA qui pourra notamment établir un contact avec les groupes disciplinaires au sein desquels le projet s'inscrit ou a vocation à s'inscrire.

S'agissant des nouvelles demandes, les porteurs de projets peuvent obtenir un soutien financier de l'UFA pour organiser des « *Rencontres préparatoires* » destinées à préparer la mise en place des nouveaux cursus (appel d'offres correspondant disponible sous le lien suivant : <http://www.dfh-ufa.org/fr/etablissements/appels-doffres-etablissements/appel-doffres-rencontres-preparatoires/>).

La rubrique « *Informations générales à l'attention des établissements demandeurs* » accessible sur le site de l'UFA à la page suivante : <https://www.dfh-ufa.org/fr/etablissements/appels-doffres/appel-doffres-cursus/>, donne accès aux grilles d'évaluation utilisées par les évaluateurs, qui permettront aux porteurs de projet de formuler leur demande de soutien de la manière la plus pertinente au regard de l'évaluation à suivre. Au plan formel, il conviendra de se rapporter aux textes explicatifs consultables à chaque rubrique du formulaire de demande de soutien en ligne.

Le dossier de demande en ligne pour le soutien d'un programme d'études franco-allemand doit comporter les éléments suivants :

a – le formulaire personnalisé de demande en ligne dûment complété, pages de signature incluses ;

b – une convention de coopération spécifique au cursus signée par les directions d'établissements (*max. 10 pages par version linguistique*). Elle devra en principe régler les points suivants :

- la détermination des diplômes de niveau équivalent préparés et leur intitulé ;
- des précisions relatives aux suppléments au diplôme qui doit mentionner explicitement les enseignements suivis dans chacun des établissements partenaires ;
- la définition de la procédure d'admission commune au sein du cursus ;
- la définition du nombre de nouveaux étudiants à admettre chaque année ;
- les modalités d'inscription pour les étudiants durant leur séjour dans l'établissement partenaire ;
- les modalités de règlement des frais de scolarité et d'inscription. Il est souhaitable de prévoir le règlement des droits d'inscription dans un seul des deux établissements en fonction des périodes d'études ;
- les mesures spécifiques d'accompagnement des étudiants ;
- des indications relatives aux mesures de communication qui pourront être mises en œuvre, à la mise en place d'une association d'anciens étudiants et à l'identification du programme avec l'UFA.

Des modèles de convention peuvent être obtenus auprès de l'UFA.

c – un document (programme de formation) présentant de manière globale le cursus suivi dans l'ensemble des établissements partenaires (*max. 20 pages par version linguistique*).

Ce document devra comporter, en les distinguant :

1.- un tableau comportant la liste des enseignements prévus pour chaque semestre et les crédits ECTS correspondant à chacun d'entre eux. Un modèle est disponible sur le site Internet de l'UFA dans les « Informations générales à l'attention des établissements

demandeurs » (<https://www.dfh-ufa.org/fr/etablissements/appels-doffres/appel-doffres-cursus/>)

La description des modules devra être suffisamment claire et détaillée pour permettre aux évaluateurs de mesurer la complémentarité et la qualité de l'offre d'enseignement. Le manuel des modules peut être joint en annexe.

2.- une présentation schématique du déroulement des études pour les étudiants de chaque nationalité. Cette présentation devra mettre en évidence une répartition équilibrée de la durée de séjour des étudiants dans les établissements partenaires, l'organisation des flux d'étudiants, les périodes d'études suivies en commun ou par groupes nationaux séparés, les dates de sélection, d'obtention des diplômes de fin d'études et la possibilité d'une éventuelle admission parallèle.

Cursus franco-allemands à reconnaissance mutuelle – En raison du caractère dérogatoire de ce type de programme, un document particulier devra justifier les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible de mettre en place un programme d'études intégré (cf. supra).

Délais et dépôt de la demande de soutien

Le formulaire de manifestation d'intérêt doit être transmis à l'UFA avant le 30 juin 2017.

Le formulaire personnalisé de demande de soutien pourra être mis à la disposition des porteurs de projet à partir du 2 mai 2017, sous réserve qu'ils aient transmis leur manifestation d'intérêt dans le délai indiqué ci-dessus.

La demande de soutien en ligne dûment complétée doit être validée par l'un des partenaires, en cliquant sur la touche « validation » avant le 31 octobre 2017 à 23 heures 59. Les annexes au formulaire devront être télé-transmises avec celui-ci sous forme de document PDF, l'ensemble des annexes ne devant pas dépasser 10 MB.

ATTENTION : Il ne doit être procédé à cette validation que lorsque la demande de soutien, unique et commune aux deux établissements, a été complétée par les deux partenaires. Une fois la validation effectuée, celle-ci sera définitive et la demande de soutien ne pourra plus être modifiée.

Date limite pour la manifestation d'intérêt : 30 juin 2017

Date limite de dépôt des demandes de soutien : 31 octobre 2017

Les demandes de soutien incomplètes ou arrivées hors délai ne pourront pas être traitées. Si la validation a eu lieu par inadvertance ou trop tôt, ou en cas d'autres problèmes, il convient de contacter le département « Evaluation et financement de programmes d'études » de l'UFA.

Les établissements demandeurs engagent leur responsabilité quant à l'intégralité et la validité des documents.

4 – Evaluation

Les dossiers de demande de soutien sont transmises à des binômes franco-allemands d'évaluateurs indépendants spécialistes de la discipline concernée. Les évaluations réalisées sur la base de grilles d'évaluation intégrant et pondérant les critères ci-dessus évoqués sont présentées à la commission scientifique de l'Université franco-allemande par les

responsables de chaque groupe disciplinaire d'évaluation. Sur l'avis rendu par la commission scientifique, le conseil d'université se prononce sur le soutien à accorder.

Les principes, procédures et modalités d'évaluation mis en œuvre par l'UFA sont développés dans le document « Principes de soutien de l'UFA pour les programmes d'études : de l'évaluation à l'assurance qualité » accessible à la page suivante : https://www.dfh-ufa.org/uploads/media/ufa_charte_d-evaluation_cursus.pdf

A l'issue de ce processus d'évaluation qui constitue une des premières missions de l'Université franco-allemande et assure la qualité des programmes qu'elle soutient, une réponse sera transmise aux porteurs de programmes à la mi-avril 2017.

NB : Il n'y a pas, avant la transmission de cette réponse, de droit acquis au soutien de l'UFA et le recours aux tribunaux est exclu.

Contact

| | | |
|--|--|--|
| Carole Reimeringer | Danielle Weislinger | Nadia Huppert |
| +49 (0)681 93812-162 | +49 (0)681 93812-163 | +49 (0)681 93812-153 |
| reimeringer@dfh-ufa.org | weislinger@dfh-ufa.org | huppert@dfh-ufa.org |